

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mars 2019

SYSTÈME DE SANTÉ - (N° 1681)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° AS489

présenté par
Mme Toutut-Picard

ARTICLE 7

Après l'alinéa 12, insérer l'alinéa suivant :

« aa) Le deuxième alinéa est complété par une phrase ainsi rédigée : « Elle peut également comprendre un ou plusieurs établissements de santé qui lui sont associés » ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin de permettre une meilleure intégration des établissements publics de santé dans les projets territoriaux de santé, l'amendement propose que les établissements de santé puissent être associés aux communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS).